

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT  
D'INDRE-&-LOIRE

Mairie de **CHINON**

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 037-213700727-20220923-DCM\_2022\_119-DE

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

**2022-119**

SEANCE DU **MARDI 20 SEPTEMBRE 2022**

*Le mardi 20 septembre 2022, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le 14 septembre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire,*

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Votes Pour : 24
Nombre de Membres présents : 16	Votes Contre : 0
Pouvoirs : 8	Abstention : 0
	Non votant : 0

### **PRESENTS :**

Jean-Luc DUPONT, Eric MAUCORT, Christelle LAMBERT, Sophie LAGREE, Jean-Luc DUCHESNE, Chantal BOISNIER, Patrick GOUPIL, Marylène GACHET, Jean-Christophe PELLETIER, Hélène BELLUT, Jean-François DAUDIN, Françoise BAUDIN, Jean-Jacques LAPORTE, Laurent BAUMEL, Lucile VUILLERMOZ, Yoanna DESROCHES.

### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Jean-Jacques BILLARD à Chantal BOISNIER, Jean-Marc NARDI à Marylène GACHET, Jean-Michel CHEMINOT à Sophie LAGREE, Hélène BERGER à Christelle LAMBERT, Olga MARTINEAU à Eric MAUCORT, Arnaud Nicolas PLANCHON à Jean-François DAUDIN, Fabrice MASSON à Françoise BAUDIN, Eric FLEUREAUX à Jean-Luc DUCHESNE.

### **ABSENTS ET ABSENTS EXCUSES :**

Daniel DAMMERY, Jean-Jacques BILLARD, Anne LUMEAU, Jean-Marc NARDI, Jean-Michel CHEMINOT, Hélène BERGER, Marc PLOUZEAU, Olga MARTINEAU, Magali DEVAUD, Arnaud Nicolas PLANCHON, Fabrice MASSON, Louise GACHOT, Eric FLEUREAUX.

**SECRETARE DE SEANCE** : Jean-Luc DUCHESNE

## **Acquisition de la parcelle AH n°1082**

Madame Raymonde CHAMPION, propriétaire d'un terrain situé rue des Ganaudières à Chinon a missionné le cabinet Branly-Lacaze pour que ce bien soit borné et divisé en trois terrains à bâtir.

Le bornage a révélé que la partie Nord-Ouest du terrain empiétait sur une partie de la voirie communale. Pour régulariser la situation, le géomètre a proposé de

détacher cette surface sans surcoût et qu'elle soit intégrée au domaine public après son acquisition par la ville de Chinon.

La Division parcellaire ayant eu lieu, la bande parcellaire a été cadastrée section AH n° 1082 pour 187m<sup>2</sup>.

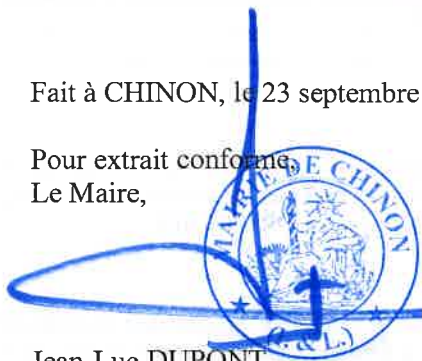
Après discussion, il a été proposé que l'acquisition de la bande parcellaire par la ville se fasse symboliquement à hauteur d'1 euro, étant entendu que la ville supporte les frais d'acte notariés.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :*

- *APPROUVE le principe d'acquisition de la parcelle cadastrées section AH n°1082 pour une surface totale de 187 m<sup>2</sup> appartenant à Madame Raymonde CHAMPION ;*
- *DIT que l'acquisition se fera à hauteur d'1 euro ;*
- *DIT que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;*
- *DESIGNE l'Etude ACTE & CONSEILS de Me SOURDAIS pour la rédaction de l'acte notarié à intervenir ;*
- *AUTORISE M. le Maire ou Mme BOISNIER, l'Adjointe déléguée aux affaires foncières à signer l'acte notarié à intervenir et d'une manière générale toutes les pièces afférentes à ce dossier.*

Fait à CHINON, le 23 septembre 2022

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le

Publié ou notifié le **27/09/2022**

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage